



COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 02 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation : 28 septembre 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Elodie CURUNET, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Absents : M. Patrick ANTOINE (absent), M. Pascal COAT (absent), M. Jean-René MARZIN (absent), Mme Anne-Françoise ROBIN (excusée), Mme Catherine HENRY (pouvoir à L. LE BECHEC).

Secrétaire de séance : Tiphaine MORVAN

DB2026-55

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN D'UNE GOUVERNANCE ET DE L'AUTONOMIE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD - EPSM

La Commission Médicale d'Établissement (CME) de l'Établissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud (EPSM) a réaffirmé son engagement plein et entier dans la dynamique partenariale du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), la mise en œuvre du Projet Médical Partagé (PMP) et le développement des coopérations médicales de territoire.

Alors que s'ouvrent les travaux d'autodiagnostic du GHT de Cornouaille consécutifs à la circulaire DGOS du 29 juillet 2026, et face aux perspectives d'évolutions de la gouvernance de l'établissement, la communauté médicale de l'EPSM souhaite en tant qu'établissement support de la psychiatrie, de la santé mentale et du handicap psychique selon les articles 2 et 2 bis de la convention constitutive du GHT — poser des actes clairs pour l'avenir de la santé mentale sur notre territoire :

- Une gestion budgétaire exemplaire : L'EPSM du Finistère Sud présente une situation financière saine, sans aucun seuil d'alerte d'endettement, ce qui lui permet de maintenir une dynamique de projets et d'investissements indispensables pour répondre aux besoins en psychiatrie et santé mentale qui évoluent de manière pressante sur le territoire.
- Des démographies soignantes en tension : Contrairement au secteur MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la psychiatrie subit une régression continue de ses effectifs médicaux, avec des fragilités marquées sur certains postes paramédicaux spécialisés depuis plusieurs années, nécessitant une politique RH dédiée, réactive et de proximité.
- Des outils d'efficience spécifiques : Les grilles d'évaluation du MCO ne peuvent pas être transposées mécaniquement à l'activité psychiatrique. C'est une discipline aux spécificités propres, peu familières aux autres spécialités de par ses dimensions sociales, médico-légales, organisationnelles (en lien avec de nombreuses structures éducatives, sociales, médicosociales) et la stigmatisation dont ses patients peuvent faire l'objet.

L'EPSM est pleinement engagé dans l'objectif d'intégration territoriale porté par la circulaire. Cette organisation au sein du GHT repose notamment sur la désignation de l'EPSM en qualité d'établissement support des activités de psychiatrie et de santé mentale, ainsi que sur l'articulation avec la communauté psychiatrique de territoire et le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM), dont le périmètre dépasse celui du GHT.

L'EPSM assume pleinement une organisation opérationnelle garantissant la graduation des parcours de soins à l'échelle du GHT et au-delà (parcours urgences/psychiatrie, psychiatrie de liaison, coordination avec les soins primaires, consultations avancées en maison de santé, articulation sanitaire/médico-sociale...). La psychiatrie et la santé mentale sont d'ores et déjà parfaitement intégrées au Projet Médical Partagé (addictologie, urgences, pédiatrie, gériatrie ...).

De plus, l'EPSM est engagé dans une dynamique importante de mutualisations au sein du GCS médico-technique du Sud Finistère :

- PUI/Pharmacie,
- Laboratoire de biologie médicale,
- Imagerie médicale,
- Activités administratives dont le système d'information commun et le service transport DIM spécifique à la psychiatrie est rattaché au DIM du GHT.

Cette organisation mutualisée doit être maintenue et approfondie lorsqu'elle apporte une valeur ajoutée territoriale, tout en préservant les fonctions spécialisées nécessaires à l'exercice par l'EPSM de sa mission de support de la psychiatrie.

Une direction commune ou une mutualisation à marche forcée des fonctions supports emporterait des risques majeurs :

- La perte d'autonomie décisionnelle : Le transfert des compétences de la Direction des Finances (DAF), des Ressources Humaines (DRH) et du DIM spécialisé (RIMPSY) viderait la direction de l'EPSM de toute capacité d'arbitrage.
- Le siphonnage des investissements : L'impossibilité d'arbitrer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) propre à la modernisation des structures de psychiatrie. Nous constatons que les établissements à gouvernance non autonome voient systématiquement allouer une partie de leurs finances aux hôpitaux généraux au détriment de la psychiatrie. Ces transferts de budget s'opèrent de manière indirecte via la fusion des services supports ou des schémas immobiliers communs.
- L'aggravation de la crise d'attractivité : La perte d'une gestion RH de proximité et spécialisée pour nos équipes médicales et soignantes font craindre une accélération de notre pénurie soignante spécialisée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE :**

1. Le maintien d'un poste de Directeur Général autonome spécifique pour l'EPSM Finistère Sud.
2. Le maintien des piliers fonctionnels indispensables à l'exercice de notre mission : une DRH, une DAF, une DSIRMT, une DAGP et un DIM propres à l'EPSM.
3. Un CPOM spécifique permettant d'identifier les objectifs, les moyens, les engagements et les résultats associés à la mission territoriale de l'EPSM.
4. Une programmation pluriannuelle des investissements psychiatriques identifiable, avec un suivi des opérations, des financements mobilisés et des engagements de l'ARS, afin de garantir la soutenabilité et la continuité de la modernisation de l'offre.
5. Le cadrage strict de toute période d'interim, devant se limiter à l'expédition des affaires courantes, sans portée restructurante ni transfert de charges.
6. L'association étroite de la gouvernance et de la CME de l'EPSM aux travaux d'autodiagnostic du GHT (échéances du 15 novembre 2026 et 17 janvier 2027), dans le respect strict des articles 2 et 2 bis de la convention constitutive du GHT qui font de l'EPSM l'établissement support de la psychiatrie.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Tiphaine MORVAN



Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

